

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000526

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Rue Branly, rue Claude Chappe et rue
Jacquard,*

*Renouvellement du câble électrique HTA
pour le compte d'ENEDIS,*

Du 14 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 7 octobre 2022 de l'entreprise ECR sise 8, rue de l'Industrie - 77550 LIMOGES FOURCHES - pour le renouvellement du câble électrique HTA pour le compte d'ENEDIS, du 14 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 14 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, **rue Branly, rue Claude Chappe et rue Jacquard** : Les travaux se feront par demi chaussée dans toutes les voies. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou piquets type K10.

ARTICLE 2 - Du 14 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, **rue Branly, rue Claude Chappe et rue Jacquard** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Du 14 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, **rue Branly, rue Claude Chappe et rue Jacquard** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le sept octobre deux mille vingt-et-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa publication électronique le : 13/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 13/10/2022



Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint

Jacques AUGUSTIN